RAPPORT TP2

QUESTION: dans quel cas les droits ne pourront pas être les mêmes?

Dans le cas où la destination et la source sont des fichiers, on copie ce qu'il y a dans la source dans la destination, mais le droits de la destination eux ne vont pas changer. Ils seront donc différents.

Dans le cas où les copies ont des droits plus larges que l'endroit destination. (Exemple : on copie un fichier où les groupes peuvent écrire, si le répertoire où on le copie ne permet pas aux groupe d'écrire dedans...)

A SAVOIR:

- 1) Syntaxe à utiliser lors de l'appel avec le makefile:
- ./backup -a x1 x2 ... xn destination avec xi = un fichier ou un répertoire
- 2) Point 4.2:
- (a) Pour le test des noms semblables, n'étant pas sure, j'ai testé :
 - si destination et source = des fichiers : vérifier qu'ils n'ont pas le même nom
 - si destination : répertoire, source : fichier : vérifier dans le répertoire si déjà un fichier à ce nom
 - si destination et source = répertoire : vérifier à l'intérieur du répertoire destination qu'il n'en existe pas un du même nom que la source. (On peut donc avoir un répertoire à l'intérieur d'un autre qui a le même nom : ok car pas au même « niveau » de l'arborescence.)
- (b) ensuite la fonction qui dit si l'on doit remplacer ou pas le fichier/répertoire est la fonction « modfi42 ». Puis le cas du —a se fait dans la fonction boucle (qui itère sur les éléments de la source) où il y a donc deux cas : celui où —a est entré en paramètre et celui où non.